

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°15 4 1/MEF/DGD/DU 16 JUIL 2012

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Suspension de l'exportation de la ferraille
et des sous-produits ferreux**

**Réf : - Décret n° 2012-463 du 23 mai 2012 portant suspension de
l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux
- Circulaire n° 1494/MEF/DGD du 19 aout 2001**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions du Décret n° 2012-463 du 23 mai 2012 visé en référence, la mesure de suspension de l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux, arrivée à échéance au 31 décembre 2011, est prorogée pour une période d'un (01) an à compter du 23 mai 2012.

Toutefois, cette mesure de suspension ne concerne pas la qualité de ferraille de type fonte (Déchets et débris de fonte du 72 04 10 00 00), dont l'exportation, désormais autorisée, est cependant conditionnée par la levée d'une licence délivrée par le Ministère du Commerce et soumise au paiement de la taxe de 100.000 francs par tonne prévue par l'article 50 de l'annexe fiscale pour la gestion 2009.

Par conséquent, demeurent suspendus à l'exportation, la ferraille et les sous-produits ferreux des positions tarifaires 72 04 21 00 00 à 72 04 50 00 00 de la nomenclature du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. I. COULIBALY

